



CHALLENGE POMPIER à l'Unité pour malade difficile du Centre hospitalier du Rouvray



La présente convention est conclue entre :

Le Centre Hospitalier du Rouvray, 4 rue Paul Eluard, BP 45, 76301 Sotteville-lès-Rouen, représenté par son directeur Monsieur Vincent THOMAS

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, sis 6 rue du verger, 76190 YVETOT, représenté par monsieur André GAUTIER en qualité de président du conseil d'administration

Ci-après dénommé « Sdis 76 »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et de partenariat avec le Sdis 76 de la journée « Challenges Pompiers » à l'Unité pour malades Difficiles du Centre hospitalier de Saint Etienne du Rouvray.

Article 2 : Prestations

En qualité de bénévole, les sapeurs-pompiers du Sdis 76 sont invités à animer les ateliers suivants :

- Atelier de sensibilisation aux « gestes qui sauvent » avec la mise à disposition du matériel nécessaire au déroulement des ateliers
- Animation d'atelier autour du « parcours sportif des sapeurs-pompiers » avec la mise à disposition du matériel nécessaire au déroulement des ateliers

Article 3 : Matériels mis à disposition

Dans le cadre de cette journée, le Sdis 76 met à disposition du centre hospitalier du Rouvray le matériel suivant :

- 1 mannequin adulte,
- 1 DAE de formation
- Parcours PSSP complet
- 1 LDV 500 + 3 tuyaux de 70 + une division mixte + 3 tuyaux de 45
- 5 tuyaux de 45 + 5 tuyaux de 70 avec cônes de Lubeck pour balisage

Article 4 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention s'applique le 19 mai 2022 pour une durée de 24h.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

La présente convention est révisable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications sont réalisées par voie d'avenant.

Article 5 : Lieu et dates d'intervention

La journée « challenge pompier » se déroule à l'unité ERASME UMD au centre hospitalier de Saint Etienne du Rouvray le Jeudi 19 mai 2022 de 8h à 19h.

Article 6 : Engagements

Les sapeurs-pompiers présents en qualité de bénévole à cette journée doivent prévenir le centre hospitalier du Rouvray en cas d'empêchement ou de retard. Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Article 7 : Conditions financières

En qualité de bénévole, l'animation des ateliers est réalisée à titre gracieux.
La mise à disposition du matériel est faite à titre gracieux.

Article 8 : Assurance

Le Sdis 76 s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et toute assurance utile qui sera communiquée à la Direction chargée des usagers, de la qualité et des affaires juridiques du Centre hospitalier du Rouvray.

L'établissement s'engage à accueillir le prestataire dans l'unité ERASME UMD et à mettre en œuvre les dispositions suffisantes lui permettant d'animer les ateliers précités.

Article 9 : Communication

Le Sdis 76 n'est pas autorisé à prendre de photos ou de vidéos des patients et/ou des agents.
La communication interne et externe est possible uniquement si les règles de confidentialité et les principes en matière de droit à l'image sont respectés. L'accord préalable de la direction du Centre Hospitalier du Rouvray est obligatoire.

Article 10 : Prise en charge des repas

Les repas seront pris en charge par le centre hospitalier du Rouvray.

Article 11 : Litiges

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Rouen.

Toute modification éventuelle des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties et être actée par un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Sotheville-Lès-Rouen, le

Pour le CH du Rouvray

Le directeur,

Vincent THOMAS

Le SDIS 76

**Pour le président,
Et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,**

Colonel Rémy WECLAWIAK

